



Toujours là pour moi.

SYNDICAT APICOLE DAUPHINOIS  
2, Rue René CAMPHRIN  
38600 FONTAINE

## ASSURANCE 2015

LE SYNDICAT APICOLE DAUPHINOIS a souscrit auprès de "GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE" un Contrat Collectif prévoyant 2 OPTIONS de Garanties :

### OPTION 1 - RESPONSABILITE CIVILE (R.C.Garantie A) + PROTECTION JURIDIQUE (P.J.Garantie E) :

Cette Garantie est accordée par LE SYNDICAT APICOLE DAUPHINOIS et la cotisation est comprise dans votre Adhésion à ce SYNDICAT.

**TARIF : 0,05 € par ruche avec un minimum de 0,35 € par apiculteur**

**RISQUES COUVERTS :**

- R.C. vis à vis des Tiers.
- R.C. du fait des abeilles et de l'activité apicole.
- R.C. du fait des travaux effectués hors de l'exploitation.
- Dommages causés aux Aides Bénévoles.
- R.C. du fait des produits fabriqués et vendus par l'Assuré.
- Dommages causés aux personnes pratiquant le camping sur les terrains de l'Assuré.
- Transports - Démonstrations - Expositions.

**LIMITES D'INDEMNISATION :**

- Accidents corporels : 8 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.
- A concurrence de 1.530 000 € pour les dommages matériels.
- A concurrence de 153.000 € pour les recours des voisins et des tiers.

**EXCLUSIONS :**

L'apiculteur et tous les membres de sa Famille vivant sous son toit qui ne sont pas considérés comme tiers.

### OPTION 2 "RESTREINTE" - (OPTION 1 + GARANTIES B et C ci-dessous) :

**TARIF : 0,72 € par ruche**

#### **B - INCENDIE - TEMPETE - CATASTROPHES NATURELLES**

**RISQUES COUVERTS :**

- Incendie - explosions y compris en cours de transport.
- Tempête - ouragan - cyclone.
- Catastrophes Naturelles, après promulgation d'un arrêté ministériel, avec franchise de 10 % (minimum suivant législation).

**LIMITES D'INDEMNISATION :**

- 115 € maximum par sinistre et par ruche (61 € pour la ruche et le contenu et 54 € pour l'essaim et le couvain).
- Indemnité compensatrice (20 % du montant de l'indemnité essaim et couvain).

#### **C - VOL ET VANDALISME**

Un dépôt de plainte est obligatoire et un témoignage du propriétaire du terrain est exigé en cas de transhumance des ruches.

**RISQUES COUVERTS :**

- Vol et tentatives de vol.
- Malveillance - vandalisme.
- Vol en cours de transport.

**LIMITES D'INDEMNISATION :**

- Pour le VOL : A concurrence de 77 € maximum par sinistre et par ruche.

- Pour le **VANDALISME** : Selon expertise, dans la limite des valeurs définies pour la Garantie B.

### **NOTE IMPORTANTE**

Chaque apiculteur doit assurer, selon la même formule, la totalité de ses ruches et ruchettes, à l'exception des ruches paniers et des matériels divers d'élevage toujours exclus.

Les ruchettes déclarées sinistrées à l'Assurance ne sont remboursées qu'à 50 % du forfait.

La Garantie est acquise le lendemain à 0 H 00 du jour de réception au SYNDICAT APICOLE DAUPHINOIS sauf pour la maladie pour laquelle un délai de 45 jours sera appliqué pour les nouveaux Assurés.

**En cas de sinistre, prendre sous 48 H contact avec le Responsable de votre Groupement.**

L'Assurance doit être réglée, en début d'année, en même temps que l'Adhésion à votre GROUPEMENT APICOLE.

**ATTENTION : Le non respect de ces mesures entraînera le rejet de vos dossiers en cas de sinistre.**

Par ailleurs :

- 1 - L'emplacement de tous vos ruchers et le nombre de ruches et de ruchettes tels qu'ils sont déclarés à la D.S.V. devront être précisés sur le Bulletin d'Adhésion.
- 2 - tout déplacement de ruchers et de ruches devra être signalé au Responsable de votre Groupement sous un délai de 48 H en précisant la Commune d'accueil et le lieu dit et ce, par écrit.
- 3 - Certains apiculteurs présentent de gros risques et ont des sinistres à répétition. Pour éviter qu'ils fassent augmenter, d'une façon exagérée, la cotisation des autres apiculteurs, il a été institué un système de franchise qui tiendra compte de la répétition des sinistres.

**NOUS SOMMES PERSUADES QUE VOUS COMPRENDREZ QUE CES MESURES NOUS ONT ETE DICTEES PAR LE SOUCI DE MIEUX DEFENDRE LE PLUS GRAND NOMBRE D'ENTRE VOUS.**